



Annexe 8 - Questions / Réponses sur la TA et RAP

(Taxe d'Aménagement – Redevance d'Archéologie Préventive)

Question : Devrai-je payer ma TA tous les ans ?

Réponse : FAUX. Elle ne sera acquittée qu'une seule fois après obtention de votre autorisation d'urbanisme. Si votre taxe est > à 1 500 €, elle sera payable en deux échéances.

Question : J'aménage mes combles ? J'aurai donc une taxe à payer (TA).

Réponse : VRAI. Mais seulement si vous créez un plancher.

Question : La surface taxable existante conservée correspond à ma surface habitable ?

Réponse : FAUX. La surface taxable existante correspond à l'ensemble des surfaces de plancher (combles aménagés ou non, grenier, sous-sols, cave et garage compris) de votre habitation et annexes existantes (abri de jardin) sur votre unité foncière (L 331-10 du code de l'urbanisme).

Question : Ma commune n'a pas mis en place de taxe d'aménagement, je n'aurai donc pas de taxe à payer ?

Réponse : FAUX. La taxe d'aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale. Vous aurez donc la part départementale à payer.

Question : Je démolis et je reconstruis. Je n'aurai donc pas de taxe à payer ?

Réponse : VRAI / FAUX – les opérations de reconstruction totale ou partielle sont soumises au paiement de la TA. Il existe toutefois des cas d'exonération dont les conditions sont définies strictement (reconstruction à l'identique-reconstruction après sinistre). Le Pôle Fiscalité chargé de la taxation pourra vous demander des compléments d'information afin de taxer au plus juste.

Question : Mon abri de jardin est démontable. Il ne sera donc pas taxé.

Réponse : FAUX – Vous avez obtenu une autorisation de construire. En conséquence, votre projet crée de la surface taxable, qu'il soit démontable ou non.

Question : Ma véranda va être construite sur une terrasse existante. Je serai donc redevable de la RAP.

Réponse : FAUX – Vous ne paierez pas de RAP car votre projet n'affectera pas le sous-sol. Cependant, il faudra bien préciser les conditions de réalisation de vos travaux sur votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Question : Ma surface taxable est inférieure à 20 m². Mon projet ne sera donc pas taxé.

Réponse : FAUX – Tout projet dont la surface est supérieure à 5 m² est soumis aux taxes d'urbanisme.